

 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-1990-093-110 R2	Diffusion : B	Date d'émission : 24 novembre 2004	Page : 1/1
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 90-093-110 R1		
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A300		
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145				
Chapitre ATA : 53	Objet : Fuselage - Revêtement de la section médiane avant au cadre 30A			

AVIS D'ANNULATION

Cette Révision 2 annule la consigne de navigabilité (CN) 90-093-110 qui est remplacée par la CN F-2004-185.

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-11121 du 17 novembre 2004.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition Originale : Dès réception à compter du 02 mai 1990
Révision 1 : 10 octobre 1992
Révision 2 : 04 décembre 2004.